



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-102

Attribution du marché : Confection et conditionnement de repas pour le service  
« Portage de repas à domicile »

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles L. 2430-1 et suivants, R. 2172-1 et à R2172-6 du Code de la Commande Publique

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre du 18 novembre 2022 annexé à la présente décision ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché 2022-SOC-202 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez est en charge du service de portage de repas à domicile sur l'ensemble du territoire ; qu'il s'agit là d'un service d'intérêt général permettant aux personnes âgées du territoire de bénéficier de repas préparés ; que pour la bonne continuité du service, la passation d'un marché est nécessaire ; que le Conseil Communautaire a inscrit les crédits nécessaires à l'exécution du marché au budget et qu'il a donné toutes les compétences nécessaires à la passation, à l'attribution, à la signature et à l'exécution du présent marché, au Président de l'intercommunalité par une délibération en date du 29 septembre 2022 ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 02 septembre 2022 ; que la consultation a été effectuée selon la procédure d'Appel d'Offre Ouvert (AOO); que le marché est un accord-cadre à bons de commande ; que ledit marché est composé de cinq lots représentant des secteurs géographiques différents ; que chaque lot a connu une candidature unique ; qu'une analyse détaillée des candidatures puis des offres a été effectuée par les services de la Communauté de communes ; que lors de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) du 18 novembre 2022, les membres de la commission ont décidé d'attribuer le marché selon le classement proposé par les services de l'intercommunalité ;

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 18 novembre 2022,

M. le Président de la Communauté de Communes ;

**DECIDE**

**Article 1** : de conclure lot n°1 avec :



Nom entreprise	Adresse siège social	Prix du repas	Minimum par an	Maximum par an
Centre Hospitalier d'Ambert	14 Avenue Georges Clémenceau, 63600 AMBERT	6,93 € HT	194 700,00 € HT	292 000,00 € HT

**Article 2** : de conclure les lots n°2 « Confection et conditionnement de repas sur le secteur d'Arlanc » avec :

Nom entreprise	Adresse siège social	Prix du repas	Minimum par an	Maximum par an
Centre Hospitalier d'Ambert	14 Avenue Georges Clémenceau, 63600 AMBERT	6,93 € HT	49 000,00 € HT	91 150,00 € HT

**Article 3** : de conclure les lots n°3 « Confection et conditionnement de repas sur le secteur Haut-Livradois » avec :

Nom entreprise	Adresse siège social	Prix du repas	Minimum par an	Maximum par an
EHPAD Roux de Berny	Place de la Rodade 63630 St Germain l'Herm	7,20 € HT	39 800,00 € HT	73 950,00 € HT

**Article 4** : de conclure les lots n°4 « Confection et conditionnement de repas sur le secteur Olliergues Vertolaye » avec :

Nom entreprise	Adresse siège social	Prix du repas	Minimum par an	Maximum par an
Centre Hospitalier d'Ambert	14 Avenue Georges Clémenceau, 63600 AMBERT	6,93 € HT	49 000,00 € HT	91 150,00 € HT

**Article 5** : de conclure les lots n°5 « Confection et conditionnement de repas sur le secteur Cunlhat » avec :

Nom entreprise	Adresse siège social	Prix du repas	Prix de la livraison	Minimum par an	Maximum par an
EHPAD Mille Sourires	4 rue Lamothe 63590 CUNLHAT	9,36 € HT	6,30 € TTC	49 000,00 € HT	91 150,00 € HT



**Article 6 :** Les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget.

**Article 7 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 25 novembre 2022

Le Président,  
Daniel FORESTIER

**Voies et délais de recours**

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.